042-264210022-20221027-DCA-27102022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022



# DÉPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-2

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : 21 octobre 2022

Compte-rendu affiché le : 2 novembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 7

#### Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

# Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

#### Membres absents avec excuses:

MME CHAMPAGNAT, M PRUD'HOMME LACROIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

### CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-2

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame la Trésorière principale propose l'admission en non valeur d'un certain nombre de titres émis sur le budget principal du CCAS dont le détail figure ci-après :

#### - Pour l'exercice 2017 :

Titre n° 51 pour un montant de 86,98 €

#### - Pour l'exercice 2019 :

Titre n° 130 pour un montant de 44,16 €

Le montant total des titres budget principal du CCAS s'élève ainsi à 131,14 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur, soit 131,14 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Pour ces titres, le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes (lettre de relance, recouvrement à l'amiable, saisie sur salaires)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (9 votes « Pour »)

- APPROUVE ces admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le . 2111 2022

La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.